

Avis du Comité économique et social européen sur le «Plan d'action pour une stratégie maritime dans la région atlantique — Pour une croissance intelligente, durable et inclusive»

COM(2013) 279 final

(2013/C 341/18)

Rapporteur: **M. Luis Miguel PARIZA CASTAÑOS**

Le 3 juillet 2013, la Commission européenne a décidé, conformément à l'article 304 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, de consulter le Comité économique et social européen sur le

"Plan d'action pour une stratégie maritime dans la région atlantique - Pour une croissance intelligente, durable et inclusive"

COM(2013) 279 final.

La section spécialisée "Agriculture, développement rural, environnement", chargée de préparer les travaux du Comité en la matière, a adopté son avis le 3 septembre 2013.

Lors de sa 492^e session plénière des 18 et 19 septembre 2013 (séance du 18 septembre 2013), le Comité économique et social européen a adopté le présent avis par 184 voix pour, 3 voix contre et 8 abstentions.

1. Conclusions et recommandations

1.1 Le CESE soutient le plan d'action pour une stratégie maritime dans la région atlantique, qui définit les priorités en matière de recherche et d'investissement dans la région et apporte une grande valeur ajoutée européenne puisqu'il donnera un élan à la croissance bleue dans le cadre de la stratégie Europe 2020. C'est dans cet encadrement stratégique que se déroulera la coopération entre les autorités et les acteurs économiques et sociaux des régions atlantiques des cinq États membres concernés (Irlande, Royaume-Uni, France, Espagne et Portugal).

1.2 Toutefois, le Comité regrette que l'approche adoptée pour ce cadre se limite à une stratégie de bassin maritime et il propose d'en faire un premier pas vers la mise en place d'une stratégie macrorégionale qui intègre pleinement le pilier territorial et soit liée avec les objectifs de la politique de cohésion. La démarche doit être plus ambitieuse, afin qu'avant 2017, année lors de laquelle il est prévu de procéder à une évaluation d'étape, elle se transforme en une stratégie macrorégionale prenant en considération les expériences des régions de la mer Baltique et du Danube.

1.3 Le Comité regrette que le plan d'action n'ait pas été doté d'un système approprié de gouvernance, dans la mesure où il n'a été prévu qu'un faible mécanisme de mise en œuvre. Dans un avis antérieur⁽¹⁾, le CESE avait déjà proposé un système de gouvernance à plusieurs niveaux propre à garantir la participation de tous les acteurs selon une approche procédant du bas vers le haut et à permettre aux collectivités locales et régionales, au secteur privé et à la société civile de promouvoir des activités et d'apporter leur connaissance directement sur le terrain.

1.4 De l'avis du CESE, il est regrettable qu'une fois le plan d'action adopté, la Commission ait mis fin aux activités du

Forum atlantique. Il propose que l'on organise régulièrement, en maintenant le Forum atlantique en activité jusqu'en 2020, des conférences réunissant les parties intéressées afin de promouvoir les activités et les programmes de la stratégie, d'évaluer leur mise en œuvre et de mobiliser tous les acteurs, politiques, économiques et sociaux, des régions atlantiques.

1.5 Il est essentiel de préserver un engagement politique fort des institutions européennes et des États membres, ainsi que la participation effective de toutes les parties prenantes: collectivités locales et régionales, acteurs économiques et sociaux et société civile. L'expérience du comité directeur et du comité de pilotage acquise pendant la période de fonctionnement du Forum atlantique a permis la participation des institutions européennes, des États membres, des régions et de la société civile. La Commission doit disposer des ressources humaines et matérielles nécessaires.

2. Contexte

2.1 Après le lancement des stratégies macrorégionales pour la mer Baltique et la région du Danube, plusieurs initiatives ont vu le jour pour l'adoption d'une approche similaire concernant les régions atlantiques. La Commission a reçu du Conseil le mandat d'élaborer une stratégie maritime pour la région de l'océan Atlantique et a publié, le 21 novembre 2011, une communication à ce sujet⁽²⁾.

2.2 En 2011, le Parlement européen a également adopté une résolution sur la question de la stratégie pour la région atlantique dans le cadre de la politique de cohésion de l'Union. Le CESE a adopté un avis sur ce dossier le 24 mai 2012⁽³⁾ et le Comité des régions a fait de même le 10 octobre 2012⁽⁴⁾. Le Parlement, le CESE et le Comité des régions ont porté un jugement positif sur la proposition de la Commission, tout en

⁽¹⁾ JO C 229, du 31 juillet 2012, p. 24.

⁽²⁾ COM(2011) 782 final.

⁽³⁾ JO C 229, du 31 juillet 2012, p. 24.

⁽⁴⁾ JO C 391, du 18 décembre 2012, p. 1.

estimant qu'il fallait adopter une approche plus large, qui intègre pleinement la dimension territoriale et établisse des liens clairs entre zones maritimes et terrestres. Le CESE a proposé que soit adoptée une approche plus ambitieuse, à savoir une stratégie macrorégionale, qui, en plus du pilier maritime, incorporerait le pilier territorial, en tenant compte des expériences des régions de la mer Baltique et de la région du Danube.

2.3 La Commission, le Parlement européen, le CESE et le Comité des régions, concernés; ont collaboré avec les cinq États membres afin de mettre en place le Forum atlantique pour l'élaboration du plan d'action. Grâce à ce forum, les États membres, le Parlement, le CESE, le Comité des régions, les collectivités locales et régionales, la société civile et toutes les parties intéressées ont pu être associés à l'initiative. Il a tenu cinq réunions, à Horta, Brest, Bilbao, Cardiff et Cork. En son sein a été créé un comité directeur du Forum atlantique, auquel ont participé les institutions de l'UE et les cinq États membres concernés, ainsi qu'un comité de pilotage. La participation du CESE a permis celle de la société civile des régions atlantiques, du Réseau transnational atlantique d'acteurs économiques et sociaux (RTA) et des acteurs économiques et sociaux aux manifestations du forum.

2.4 Dans son avis, le CESE a proposé de fonder les objectifs de la région atlantique sur les piliers thématiques de la stratégie Europe 2020, de ne pas dissoudre le Forum atlantique après l'élaboration du plan d'action; de surmonter les contraintes posées par les trois "non" (pas de nouvelle législation, pas de nouveau financement, pas de nouvelles institutions) et d'établir un système de gouvernance à plusieurs niveaux.

3. La communication de la Commission: le plan d'action

3.1 Le plan d'action développe une stratégie maritime pour la région de l'océan Atlantique (COM(2011) 782) et définit les priorités en matière d'investissements et de recherche qui permettraient de donner un élan à la croissance bleue dans la région atlantique, contribuant ainsi à un développement durable des zones côtières tout en préservant le bon état l'environnement et l'équilibre écologique de l'écosystème de la région atlantique.

3.2 Au sein du Forum atlantique, les États membres, les institutions européennes, les collectivités régionales et locales et la société civile ont mené une réflexion sur la manière d'affronter les cinq défis atlantiques répertoriés dans la stratégie. Ils ont tenu cinq séminaires thématiques et effectué une consultation en ligne.

3.3 Sur la base des débats menés avec les États membres et de la réaction du Forum atlantique, la Commission a élaboré un plan d'action qui comporte différents domaines prioritaires et est destiné à donner un élan à la croissance bleue et à contribuer au développement durable de la région atlantique.

3.4 Le plan d'action est doté d'un calendrier coordonné avec celui du cadre stratégique commun pour les Fonds structurels et

d'investissement. Il s'appuie sur trois grands axes d'intervention: la réalisation d'investissements judicieusement ciblés, le renforcement des capacités de recherche et l'amélioration des compétences et des qualifications.

3.5 Le plan d'action compte quatre priorités:

3.5.1 encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation: partage des connaissances entre les établissements d'enseignement supérieur, les entreprises et les centres de recherche, renforcement de la compétitivité et des capacités d'innovation dans l'économie maritime, adaptation et diversification des activités économiques, par la stimulation du potentiel de la région atlantique;

3.5.2 protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique: renforcement de la sécurité et de la sûreté maritimes, exploration et protection des eaux marines et des zones côtières, gestion durable des ressources marines et exploitation du potentiel que recèle l'environnement marin et côtier en tant que source d'énergies renouvelables;

3.5.3 améliorer l'accessibilité et la connectivité, grâce à la coopération entre les ports;

3.5.4 créer un modèle de développement régional socialement inclusif et durable: favoriser une meilleure connaissance des défis sociaux dans la région atlantique et préserver le patrimoine culturel de l'Atlantique et le promouvoir.

3.6 Le calendrier du plan d'action permettra aux États membres de tenir compte des priorités inscrites dans leurs accords de partenariat avec la Commission, qui sont en cours de négociation en 2013 pour la période 2014-2020 et doivent tenir compte de la stratégie atlantique pour définir leurs domaines prioritaires. Le financement au moyen des fonds du cadre stratégique commun (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP) sera coordonnée avec d'autres sources de financement.

3.7 Le plan d'action servira de guide à la Commission dans la mise en œuvre des fonds qu'elle gère directement, notamment le programme-cadre "Horizon 2020", LIFE +, Cosme et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.

3.8 L'investissement public stimulera les initiatives entrepreneuriales privées. La Banque européenne d'investissement est également disposée à mobiliser ses instruments de financement et ses compétences pour apporter son soutien à l'exécution du plan d'action.

3.9 Des encouragements seront donnés à l'élaboration de projets communs aux cinq États membres concernés, par exemple au moyen du programme-cadre "Horizon 2020", de la coopération territoriale européenne qui finance le FEDER, du programme Erasmus et d'autres programmes européens.

3.10 La Commission propose de créer un mécanisme de mise en œuvre qui favorise la participation des acteurs nationaux, régionaux et locaux et permette le suivi des progrès accomplis, en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience du Forum atlantique.

3.11 Le mécanisme de mise en œuvre stimulera l'engagement politique et le contrôle, l'adhésion du secteur privé et l'évaluation des progrès. Simple et inspiré d'autres stratégies, il sera défini en consultation avec les États membres et les parties prenantes avant la fin de 2013 et pourra également avoir pour fonction de fournir des orientations aux promoteurs de projets, assurer la liaison avec les autorités de gestion de programmes et promouvoir la coopération dans la région atlantique.

3.12 La Commission travaillera avec les États membres à la définition d'une méthode de suivi. Un examen à mi-parcours est prévu avant la fin de l'année 2017; il sera assorti d'une évaluation indépendante.

3.13 La Commission et les États membres s'efforceront également d'obtenir une éventuelle participation de partenaires internationaux d'Amérique et d'Afrique à la mise en œuvre de la stratégie.

4. Observations générales sur le plan d'action: la stratégie atlantique est une stratégie de bassin maritime.

4.1 Le CESE a, dans d'autres avis, soutenu la politique maritime intégrée. La publication du livre bleu sur la politique maritime intégrée a marqué le début d'une nouvelle façon d'envisager les politiques liées à la mer, sous l'angle d'instruments horizontaux communs et selon une approche axée sur la croissance des secteurs maritimes.

4.2 La politique maritime intégrée a mis en valeur la dimension maritime de l'UE et jeté les bases du développement économique des mers et de leur exploitation durable, en suivant une approche intersectorielle et intégrée.

4.3 Cette nouvelle approche des affaires maritimes a encore été dynamisée par l'initiative sur la croissance bleue qui est évoquée dans la communication "La croissance bleue: des possibilités de croissance durable dans les secteurs marin et maritime" (COM(2012) 494 final) et souligne la contribution importante de l'économie bleue pour la croissance économique et la création d'emplois en Europe. L'économie bleue est le pilier maritime de la stratégie Europe 2020.

4.4 Dans son avis sur la croissance bleue⁽⁵⁾, le CESE a souligné que cette approche était "la suite logique et nécessaire des efforts menés pour mettre en œuvre une politique maritime intégrée (PMI) dans l'Union européenne".

4.5 Le plan d'action marque une nouvelle étape qui contribuera à ce que les régions maritimes atlantiques tirent profit des perspectives de croissance économique et de création d'emplois. La stratégie atlantique et son plan d'action supposent que la

politique maritime intégrée et de l'initiative sur la croissance bleue soient conformées aux caractéristiques spécifiques du bassin maritime atlantique.

4.6 Dans le cadre des stratégies de bassin maritime, la stimulation des activités maritimes se fait à partir des situations spécifiques de chaque bassin, démarche qui contribuera à une meilleure adaptation de la stratégie aux potentialités de la région atlantique. À cette fin, une coopération est nécessaire entre les acteurs au niveau intersectoriel, transfrontalier et transnational.

4.7 Le CESE se félicite que le plan d'action ne soit pas destiné uniquement aux secteurs émergents mais également à ceux qui sont plus traditionnels comme la pêche ou le transport maritime, lesquels sont envisagés sur de nouvelles bases, le but étant d'en accroître la compétitivité et réduire l'empreinte environnementale. S'ils intègrent des technologies et des processus novateurs, ils continueront à créer de la croissance et de l'emploi le long de la façade atlantique.

4.8 Tout en souscrivant à la proposition de la Commission qui tient pour prioritaires les actions centrées sur la recherche relative au milieu marin, le CESE pense qu'elle devrait également envisager des mesures visant l'amélioration des capacités et des perspectives des secteurs industriels qui participent directement à la création d'emplois et à la croissance économique.

4.9 Le soutien à la compétitivité des PME ne devrait pas se limiter aux secteurs du tourisme, de l'aquaculture et de la pêche mais être étendu à tous les domaines envisagés dans le plan d'action, tels que la construction navale et sa forte industrie auxiliaire, les activités portuaires, les énergies renouvelables marines et la biotechnologie, secteurs qui reposent actuellement sur une base entrepreneuriale solide dans diverses régions atlantiques.

4.10 Le Comité considère que ce sont les petites et les microentreprises qui insufflent du dynamisme économique dans les zones plus reculées. Il est essentiel que ces entreprises puissent elles aussi participer aux activités de la stratégie atlantique.

4.11 Le CESE propose de parvenir à un meilleur équilibre entre la dimension économique, sociale et environnementale: l'avis précité sur la croissance bleue souligne l'importance du facteur humain dans l'économie maritime et signale les conditions souvent difficiles dans lesquelles travaillent souvent les personnes qui y sont employées.

4.12 Le plan d'action doit inclure l'amélioration des conditions de travail et normes sociales des professions liées à la mer, ainsi que la reconnaissance et l'homologation des qualifications professionnelles. Il convient de promouvoir la formation et la requalification professionnelle auprès des populations côtières, afin de faciliter l'adaptation des travailleurs tant aux activités économiques traditionnelles qu'aux nouveaux métiers. On se devra d'améliorer l'image et la qualité des professions liées à la mer, pour les rendre plus attrayantes aux yeux des jeunes.

(5) JO C 161, du 6 juin 2013, p. 87.

4.13 Le développement de nouvelles activités économiques doit être compatible avec la protection du milieu marin. Dans le plan d'action, il convient de renforcer les programmes de recherche en la matière. La recherche visant à éviter les impacts négatifs sur le milieu marin atténuera les incertitudes qui entourent ces activités telles que les énergies marines, la modernisation des ports, l'aquaculture et le tourisme maritime. Grâce à ces études, les autorisations pourront être obtenues plus rapidement.

4.14 Le CESE estime qu'un modèle durable et socialement inclusif de développement régional doit préserver la culture maritime atlantique, qui est caractérisée par un fort attachement des populations côtières à un mode de vie traditionnel et constitue une partie importante du patrimoine et de l'identité culturels.

4.15 Le CESE est d'avis qu'il y a lieu de compléter le plan d'action et ses actions prioritaires par l'adoption de mesures législatives afin que le cadre réglementaire des industries maritimes soit mieux structuré et plus clair.

4.16 Le CESE approuve que la stratégie inclue également les relations de coopération avec les pays de l'autre rive de l'Atlantique. Il estime qu'il est essentiel d'établir des accords de collaboration dans le domaine de la recherche avec les États-Unis et le Canada mais aussi avec les pays centre-américains, sud-américains et africains.

5. Proposition du CESE: transformer la stratégie de bassin maritime en une stratégie macrorégionale.

5.1 La stratégie atlantique et son plan d'action revêtent une nature exclusivement maritime, conformément à l'accord adopté par le Conseil des ministres.

5.2 L'UE a lancé plusieurs les stratégies macrorégionales. À l'avenir, ces politiques vont être renforcées, dans le cadre des compétences inscrites dans le traité en matière d'amélioration de la cohésion économique, sociale et territoriale.

5.3 Le Comité estime que la stratégie de bassin maritime dans l'Atlantique doit intégrer résolument le pilier territorial et son lien avec les objectifs de la politique de cohésion.

5.4 Le CESE s'est déjà prononcé sur ce point dans un autre avis ⁽⁶⁾: "Le CESE propose d'adopter une approche plus ambitieuse: une stratégie macrorégionale, qui en plus du pilier maritime, incorpore un pilier territorial, en tenant compte des expériences des régions de la mer Baltique et du Danube. (...) La dimension maritime atlantique comprend bon nombre des défis et des possibilités de l'espace atlantique mais compte tenu de sa relation fondamentale avec le continent, le CESE propose d'ajouter à la dimension maritime une dimension territoriale. Le territoire continental aménage et développe l'arrière-pays sans lequel la valorisation du potentiel maritime perd toute perspective. La façade maritime a besoin d'un arrière-pays actif

et dynamique, ainsi que de synergies permettant le développement cohérent de l'ensemble du territoire."

5.5 Les régions atlantiques doivent mettre en œuvre leur stratégie dans un cadre qui assure la cohérence entre les politiques maritime et territoriale. Il n'est pas possible de développer les activités portuaires sans les relier aux investissements territoriaux pour le transport ferroviaire ou routier, de même que le développement des énergies maritimes n'est pas envisageable sans connexion aux infrastructures de transports d'énergie et que la conservation du littoral ne l'est pas plus si elle n'est pas mise en rapport avec les systèmes de traitement des eaux dans les villes et les villages de l'arrière-pays de la façade atlantique.

5.6 Aussi, le Comité considère-t-il qu'il n'est pas possible d'aborder les affaires maritimes dans la région atlantique sans tenir compte de l'ensemble du territoire, dans le programme de développement économique et social duquel elles doivent être intégrées. C'est seulement en renforçant une interaction harmonieuse entre les activités maritimes et terrestres qu'il sera possible de retirer tous les avantages possibles de la croissance bleue.

5.7 Dès lors, le CESE propose que, sur les bases du plan d'action, la stratégie maritime atlantique soit convertie en stratégie macrorégionale.

6. Gouvernance

6.1 Le CESE regrette que les mécanismes de mise en œuvre soient abordés de manière floue dans le plan d'action. Dans un avis antérieur ⁽⁷⁾, il a proposé un système de gouvernance à plusieurs niveaux garantissant la participation de tous les acteurs.

6.2 Assuré par différents Fonds structurels et d'investissement européens et de fonds associés à des politiques européennes qui sont directement gérés par la Commission, le financement du plan d'action oblige à une étroite coordination entre celle-ci et les collectivités nationales et régionales.

6.3 L'élaboration du plan d'action, après les réunions du Forum atlantique; a été conduite par son comité directeur et son comité de pilotage, composés de représentants des cinq États membres de la région et des institutions européennes. La participation des régions atlantiques a été réalisée par le truchement du comité de pilotage et grâce à un statut d'observateur, tandis que celle des intervenants économiques et sociaux de la région atlantique s'est effectuée par l'intermédiaire du Comité économique et social européen. L'engagement des acteurs socioéconomiques atlantiques a été fort et enthousiaste, tant lors des cinq conférences que durant la consultation.

6.4 Le CESE regrette qu'une fois le plan d'action adopté, la Commission ait mis un terme aux activités du Forum atlantique et qu'elle n'en ait pas prorogé l'existence pour toute la durée de la mise en œuvre de la stratégie jusqu'en 2020.

⁽⁶⁾ JO C 229, du 31 juillet 2012, p. 24.

⁽⁷⁾ Ibidem.

6.5 Le CESE est d'avis qu'il est indispensable d'entretenir le dynamisme et la mobilisation obtenus pendant la période d'activité du Forum atlantique si l'on veut que toutes les parties prenantes (régions, secteur privé et société civile) s'engagent dans les étapes suivantes, à savoir l'application, le suivi et l'évaluation.

6.6 Aussi, le CESE regrette-t-il que le plan d'action ne lui consacre qu'un paragraphe discret, intitulé "Soutien", dans lequel il est vaguement proposé de créer un "mécanisme de mise en œuvre" dont la définition de la composition et des fonctions est reportée à une date ultérieure.

6.7 Si la règle des trois "non" ne joue pas en faveur de la mise en place de nouvelles structures administratives, elle n'empêche pas pour autant d'établir un système de gouvernance à plusieurs niveaux, de type participatif, semblable à ceux qui ont été créés pour les stratégies de la Baltique et du Danube.

6.8 Le CESE propose que soit instaurée une véritable gouvernance à plusieurs niveaux, de type participatif, qui approfondisse l'approche ascendante et permette aux États membres, aux institutions européennes, aux collectivités régionales et locales et au secteur privé, ainsi qu'à la société civile de la région atlantique, de piloter le processus d'exécution du plan d'action et d'apporter leurs connaissances directes sur le terrain.

6.9 Le CESE juge que la participation des régions à la gouvernance de la stratégie atlantique est indispensable. Les régions atlantiques européennes ont bien conscience que la mer constitue un élément essentiel de leur mode de vie. Au niveau politique, nombreuses sont celles qui disposent de vastes compétences pour concevoir et mener les stratégies et les politiques sectorielles en rapport avec les activités en mer et dans les territoires côtiers.

6.10 Les acteurs économiques et sociaux de ces régions sont intéressés au premier chef par l'économie bleue et sont engagés dans le développement économique et la création d'emplois dans son cadre. Ils disposent de connaissances et d'institutions en prise directe avec la réalité locale.

6.11 Le Comité propose que l'on organise régulièrement, en maintenant le Forum atlantique en activité, des conférences réunissant les parties intéressées afin de promouvoir les activités et les programmes de la stratégie, d'évaluer leur mise en œuvre et de mobiliser tous les acteurs, politiques, économiques et sociaux.

6.12 Le CESE recommande également de souligner le caractère européen de cette stratégie et estime qu'il est dès lors indispensable de garantir que les institutions européennes, notamment le Parlement européen, le CESE lui-même et le Comité des régions, participent à ses structures de gouvernance.

La Commission joue un rôle clé; s'agissant d'entretenir la dynamique, d'assumer une fonction de facilitation et de soutenir la participation des parties prenantes. Il est nécessaire qu'elle dispose des ressources appropriées.

6.13 Le Comité suggère de garantir la participation des réseaux atlantiques, en l'occurrence la Commission de l'Arc atlantique regroupant les collectivités régionales, le Réseau transnational atlantique d'acteurs économiques et sociaux et la Conférence des villes de l'Arc atlantique. Ils jouent un rôle décisif pour stimuler l'engagement de tous les acteurs et produire une importante valeur ajoutée européenne. Ils sont bien ancrés dans le territoire, sont riches d'une longue expérience en matière de coopération et possèdent une connaissance approfondie de l'espace atlantique, de ses problèmes et de ses acteurs. Leur participation à la mise en œuvre de la stratégie atlantique garantit que soit adoptée une approche transnationale, associant plusieurs niveaux et intersectorielle. En outre, ils assurent le lien avec la réalité des territoires atlantiques, de leurs capacités et besoins; ces zones étant souvent éloignées des capitales des États membres.

7. Financement

7.1 Le CESE presse les États membres et la Commission européenne d'inclure les priorités des régions atlantiques dans les accords de partenariat pour la période de programmation 2014-2020 des Fonds structurels et d'investissement européens.

7.2 La Commission doit considérer les objectifs du plan d'action comme des priorités dans la mise en œuvre des fonds qu'elle gère directement, tels qu'Horizon 2020, Life+, Cosme et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.

7.3 La coopération au niveau transfrontalier et transnational occupe une place centrale dans la mise en œuvre de la stratégie en raison de sa valeur ajoutée européenne et parce qu'elle ouvre la possibilité de relever les défis de la région atlantique dans de meilleures conditions que les États membres ne le feraient isolément. C'est dans le cadre d'une telle coopération que cette valeur ajoutée est le plus présente et qu'une approche européenne est nécessaire.

7.4 Étant donné qu'aucun budget spécifique ne sera dégagé, il est nécessaire que la Commission, les États membres et les régions qui gèrent les programmes agissent de manière cohérente et complémentaire.

7.5 Le Comité estime que ces actions publiques faciliteront la réalisation d'investissements et d'initiatives privées. La collaboration de la Banque européenne d'investissement étant essentielle, il convient qu'elle collabore activement à la mise en œuvre de la stratégie.

Bruxelles, le 18 septembre 2013.

Le président
du Comité économique et social européen
Henri MALOSSE